



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 décembre 2016
Français
Original : anglais

Lettre datée du 22 décembre 2016, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Espagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

L'Espagne et le Royaume-Uni, en leur qualité de Coprésidents du Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité, ont l'honneur de vous faire tenir ci-joint une note de synthèse sur la réunion qui s'est tenue le 10 novembre 2016, en présence des conseillers pour la protection des femmes, au sujet de l'exécution du mandat de prévention des violences sexuelles commises en période de conflit (voir annexe).

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Espagne
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Román **Oyarzun**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Royaume-Uni
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Matthew **Rycroft**



**Annexe de la lettre datée du 22 décembre 2016 adressée
au Secrétaire général par les Représentants permanents
de l'Espagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord**

**Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes
et de la paix et de la sécurité**

**Réunion avec les conseillers pour la protection des femmes
au sujet de l'exécution du mandat de prévention des violences
sexuelles commises en période de conflit, tenue
le 10 novembre 2016**

Compte rendu

À l'occasion de l'atelier annuel des conseillers pour la protection des femmes, qui s'est tenu à New York du 7 au 11 novembre 2016, le Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité s'est réuni le 10 novembre pour s'entretenir avec les conseillers des missions ci-après pour la protection des femmes : Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM), et avec le Coordonnateur pour les questions de violence sexuelle et sexiste au sein de l'équipe des droits de l'homme de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL).

Le Conseiller principal pour la protection des femmes de la MINUSS a exposé un certain nombre de possibilités à exploiter et de difficultés à surmonter dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles liées au conflit au Soudan du Sud. Parmi les possibilités qui s'offrent pour lutter contre les violences sexuelles liées au conflit, il a cité le communiqué conjoint du Gouvernement du Soudan du Sud et de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, agissant au nom de l'Organisation des Nations Unies, dans lequel le Président s'est engagé à lutter contre ce phénomène, ainsi que le communiqué unilatéral publié par l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition. Un plan d'application a été élaboré avec le Gouvernement, mais les progrès ont été lents et les fonds alloués, insuffisants. La MINUSS a en outre formulé une stratégie de lutte contre les violences sexuelles liées au conflit qui s'articule autour des cinq axes suivants : a) prévention; b) suivi et analyse; c) prise en compte systématique des violences sexuelles liées aux conflits; d) renforcement des capacités des forces nationales de sécurité, sensibilisation des chefs coutumiers et activités de formation à l'intention des organisations de la société civile et des médias; et e) fourniture d'un appui technique au Gouvernement aux fins de lutter contre les violences sexuelles liées au conflit. D'autres perspectives d'action se sont ouvertes avec la création, en 2014,

d'un groupe de travail technique sur les arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information, un accord passé avec le Royaume-Uni visant à renforcer les capacités des organisations de la société civile pour répondre aux besoins des personnes ayant subi ce type de violences, et les travaux en cours concernant des plans d'action pour l'armée et la police sud-soudanaises. Parmi les difficultés à surmonter dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles liées au conflit au Soudan du Sud figurent notamment les combats en cours, l'incompréhension généralisée qui entoure le concept de droits fondamentaux, la banalisation des violences sexuelles, la faiblesse des institutions qui n'ont pas su faire répondre les coupables de leurs actes, et le nombre réduit de services mis à la disposition des survivants.

Le Conseiller principal pour la protection des femmes de la MINUSMA a souligné les succès engrangés dans la lutte contre les violences sexuelles liées au conflit, notamment l'assurance obtenue que les accords de paix ne prévoieraient pas d'amnistie pour les auteurs de telles violences. En juin 2016, la coalition de groupes armés connue sous le nom de la Plateforme a signé un communiqué unilatéral portant sur la lutte contre ces violences. Les conseillers pour la protection des femmes ont en outre créé au sein des équipes de pays des Nations Unies et de la MINUSMA un réseau de coordonnateurs pour les questions de violences sexuelles liées au conflit, ont formulé un projet de plan d'institutionnalisation de la lutte contre ces violences pour le système des Nations Unies et ont poursuivi leurs travaux avec ONU-Femmes et le Fonds des Nations Unies pour la population sur un projet conjoint visant à fournir des services aux personnes ayant subi ces violences au Mali et à assurer leur accès à la sécurité et à la justice. Les conseillers de la MINUSMA pour la protection des femmes ont défini pour l'avenir les priorités suivantes : a) continuer à intervenir auprès du Gouvernement et de la coalition de groupes armés désignée sous le nom de Coordination des mouvements de l'Azawad pour obtenir des engagements concrets en matière de lutte contre les violences sexuelles liées au conflit; b) favoriser l'exécution du plan de lutte contre ces violences prévu pour un an par la Plateforme, et en assurer le suivi; et c) appuyer la Commission vérité, justice et réconciliation en dispensant une formation sur le traitement adéquat des affaires concernant des victimes de violences sexuelles liées au conflit. Nombre d'obstacles se sont dressés sur le chemin des conseillers pour la protection des femmes au cours de leurs travaux, notamment des attaques de groupes jihadistes contre la MINUSMA, la faiblesse de l'autorité publique dans le nord du pays et une tenace culture d'impunité à l'égard des auteurs de violences sexuelles liées au conflit. Le conseiller principal pour la protection des femmes a par ailleurs fait remarquer que l'insuffisance des fonds et du personnel constituaient des difficultés supplémentaires et souligné qu'il importait d'affecter des ressources, notamment financières et humaines à ce mandat.

Le conseiller principal pour la protection des femmes de la MANUSOM a fait état d'un niveau élevé de violences sexuelles liées au conflit et de violence sexuelle et sexiste en Somalie en 2015. Les survivants de ces violences étaient des personnes déplacées, à 37 %, et des femmes, à 99 %. Des allégations ont visé des membres de l'Armée nationale et de la Police somaliennes et de la Mission de l'Union africaine en Somalie. La plupart des auteurs des faits étaient toutefois des hommes armés non identifiés. L'impunité reste une préoccupation majeure et l'ostracisme qui frappe couramment les victimes de violences sexuelles dissuade un très grand nombre de personnes de signaler ces exactions. La disponibilité et l'accessibilité de services destinés aux survivants posent problème, étant donné que la fourniture de services

continue de dépendre très largement des contributions de la société civile, malgré les efforts supplémentaires qu'a faits le Gouvernement à cet égard.

De l'avis du conseiller principal pour la protection des femmes, il convient d'exploiter : a) la volonté du Gouvernement de lutter contre les violences sexuelles liées au conflit en s'appuyant sur le communiqué conjoint et le plan d'action y relatif; b) la collaboration avec l'AMISOM pour répondre aux allégations de telles violences qui auraient été commises par des membres de ses forces, en s'appuyant sur la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes; et c) l'amélioration du suivi et de la remontée de l'information par l'intermédiaire d'arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information. Parmi les principaux défis à surmonter figurent notamment la nécessité de renforcer les capacités du Gouvernement national pour faire du plan d'action une priorité et l'appliquer en vue de lutter contre les violences sexuelles liées au conflit, la nécessité de mettre en place des dispositifs d'orientation et de renforcer les organisations de la société civile ainsi que le système de justice en Somalie, l'insuffisance des ressources dont dispose la MANUSOM pour appliquer son mandat de prévention des violences sexuelles liées au conflit, la faiblesse du système de justice somalien et l'absence de mécanismes de responsabilité pour certains des pays qui fournissent des contingents en Somalie.

En réponse aux questions des membres du Conseil de sécurité, les conseillers pour la protection des femmes ont ajouté les points suivants :

- Intégration des conseillers pour la protection des femmes dans leurs missions. Le conseiller principal pour la protection des femmes de la MINUSCA a indiqué que les arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information étaient un mécanisme utile pour construire un réseau interne à la mission. Le groupe de travail technique sur les arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information a servi de catalyseur pour le partage de l'information et la collaboration entre les composantes de la Mission;
- Importance de faire intervenir les chefs religieux pour condamner les violences sexuelles. Les chefs religieux ont joué un rôle important dans la lutte contre les violences sexuelles liées au conflit. Lors de l'élaboration du plan d'action national de lutte contre ces violences en Somalie, le Ministère des affaires religieuses a apporté sa contribution en prenant position, du point de vue de l'Islam, contre le viol et les violences sexuelles liées au conflit. Les Ministères somaliens des affaires religieuses et des droits de l'homme ont également organisé plusieurs activités sur le thème de la lutte contre ces violences;
- Partage de l'information et des bonnes pratiques avec les autres conseillers pour la protection des femmes. Les conseillers pour la protection des femmes dans les pays voisins de la Côte d'Ivoire et du Mali ont entretenu des contacts directs et réguliers, un modèle de collaboration qui pourrait faire des émules. L'atelier des conseillers pour la protection des femmes a aussi été mentionné en tant que plateforme clef pour le partage de l'information;
- Apport de ressources suffisantes pour appliquer le mandat de prévention des violences sexuelles liées au conflit. Les conseillers pour la protection des femmes ont indiqué que le mandat leur donnait une base stable sur laquelle

appuyer leur action, mais ont confirmé que l'insuffisance des ressources posait un problème;

- Distinction entre conseillers pour la protection des femmes et conseillers pour la problématique hommes-femmes. Il a été dit que les conseillers pour la protection des femmes et les conseillers pour la problématique hommes-femmes jouent des rôles distincts mais complémentaires. Les premiers sont indispensables pour assurer l'exécution du mandat de prévention des violences sexuelles liées au conflit. Ils luttent contre ce phénomène en exécutant des arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information, nouent des liens avec les parties au conflit pour les convaincre de prendre et d'honorer des engagements précis en faveur de la lutte contre les violences sexuelles liées au conflit. Les conseillers pour la protection des femmes agissent en coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies pour intervenir en cas de violences sexuelles liées au conflit et œuvrent avec les différentes composantes de la mission sur les questions liées au désarmement, démobilisation et réintégration, à la réforme du secteur de la sécurité, à la justice et à la responsabilité. Ils collaborent avec les conseillers pour la problématique hommes-femmes pour faire en sorte que l'analyse des disparités entre les sexes appuie l'exécution du mandat de prévention des violences sexuelles liées au conflit. Les conseillers pour la problématique hommes-femmes aident les missions à prendre en compte les problèmes propres à chaque sexe, veillent à l'intégration de démarches soucieuses d'égalité entre les sexes dans les politiques, la planification et la communication d'informations dans toutes les composantes des missions, contribuent à renforcer les capacités des partenaires nationaux et locaux (société civile, gouvernements) et agissent en coordination avec les partenaires des Nations Unies en faveur de mécanismes mondiaux d'intégration de la lutte contre les inégalités entre les sexes;
- Impact du Groupe informel d'experts sur les conseillers pour la protection des femmes. Les conséquences ont été positives pour les conseillers pour la protection des femmes qui peuvent intervenir auprès des responsables de leur mission pour lutter contre les violences sexuelles liées au conflit.

Les Coprésidents ont clos la réunion en remerciant les conseillers pour la protection des femmes de leur action sur le terrain et des questions qu'ils ont portées à l'attention des experts lors des exposés, et ont réaffirmé leur soutien à cette action et à l'exécution du mandat de prévention des violences sexuelles en période de conflit.